



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1934-26

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1934-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1630-19, AFIN DE MODIFIER LE POURCENTAGE DE FENESTRATION POUR UN USAGE DU GROUPE HABITATION.**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 16 juin 2026, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **projet de règlement numéro 1934-26 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19, afin de modifier le pourcentage de fenestration pour un usage du groupe habitation.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De modifier le pourcentage de fenestration pour les pièces habitable dans un sous-sol pour le groupe d'usage habitation.

Ce présent projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 7 juillet 2026 à 18h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 17 juin 2026.

Me Sophie Laflamme greffière  
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1934-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
CONSTRUCTION NUMÉRO 1630-19, AFIN DE  
MODIFIER LE POURCENTAGE DE  
FENESTRATION POUR UN USAGE DU  
GROUPE HABITATION

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SYLVAIN BROSSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 16 JUIN 2026  
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 16 JUIN 2026  
CONSULTATION PUBLIQUE :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ  
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de construction numéro 1630-19;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 juin 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** L'article 21.4 « **DISPOSITIONS APPLICABLES À LA SUPERFICIE VITRÉE DES PIÈCES D'HABITATION SITUÉES AU SOUS-SOL** » de la section 2.2 « **DISPOSITIONS CONCERNANT DES EXIGENCES PARTICULIÈRES** » du chapitre 2 du règlement de construction numéro 1630-19, est modifié par l'ajout des alinéas suivants à la fin du texte :


« Nonobstant ce qui précède, pour l'usage HABITATION UNIFAMILIALE (H-1), la proportion minimale de surface vitrée pour chaque pièce au sous-sol doit être égale ou supérieure à 5 % de la superficie de plancher du sous-sol.

Également, pour une chambre à coucher ou toute pièce que l'on peut considérer comme une chambre à coucher, pour l'usage HABITATION UNIFAMILIALE (H-1), isolé ou jumelé, la proportion minimale de surface vitrée est de 5 % de la superficie de plancher de la chambre à coucher.

Nonobstant ce qui précède, pour un usage du groupe « HABITATION », aucun pourcentage de surface vitrée n'est exigé pour un garde-robe, une salle technique ainsi que les salles de rangement. »

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 16 juin 2026.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière